

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'Administration**

**SEANCE DU 05 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 24 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membre(s) représenté(s) : 3

Nombre de membres votants : 14

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Catherine CHAIZE - Laurette JEGOU - Henri COULON - Arnel JARLEGAN - Annie LE ROUX- Danièle FOREST - Claudine CLOEREC - Marina WEILL - Dominique MOURIER - Patrick TOURVIELLE

**Membre(s) représenté(s) :** Pascal BARRET - Marie-Madeleine DREAN - Marie-Cécile PERROT

**Membre(s) excusé(s) :** Pascal BARRET - Marie-Madeleine DREAN - Marie-Cécile PERROT

**Membre(s) absents :** Nathalie DEBLOND - Etienne HEMAR - Annie LEMERCIER

**Assistai(en)t à la séance :** Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD , M. COREN Aurélien, directeur adjoint de l'EHPAD

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h04.

**Procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 janvier 2026 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**EHPAD**

**1. Délibération n°7 -SAAD - Budget annexe du SAAD - Compte de Gestion 2025 (Annexe 1)**

Le compte de gestion 2025 dressé par le Trésorier étant conforme au compte administratif 2025, la vice-présidente propose aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration :

- **D'arrêter le compte de gestion du Receveur municipal et lui donner quitus ;**
- **De constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;**
- **De reconnaître la sincérité des réalisations ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**2. Délibération n°8 -SAAD - Budget annexe du SAAD - Compte Administratif 2025 (Annexe 2)**

Le compte administratif 2025 se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

<b>Recettes</b>	<b>431 289,63 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>378 685,54 €</b>
Résultat 2025	+ 52 604,09 €
Résultat reporté	- 113 917,68 €

Déficit de fonctionnement 2025 cumulé - 61 313,59 €

**Section d'investissement :**

Recettes	534,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultat 2025	+ 534,00 €
Résultat reporté	+ 10 637,78 €
<b>Excédent d'investissement 2025 cumulé</b>	<b>+ 11 171,78 €</b>

Sous la présidence déléguée de la Vice-présidente, il est proposé aux membres présents du Conseil d'Administration :

- D'approuver le compte administratif 2025 ;
- D'autoriser le président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**3. Délibération n°9 -SAAD - Budget annexe du SAAD - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025**

Au vu des résultats dégagés au compte administratif 2025, les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer sur une proposition d'affectation du déficit de fonctionnement et de l'excédent d'investissement, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature comptable M22.

La section de fonctionnement du compte administratif 2025 dégage un déficit cumulé de - 61 313,59 euros.  
La section d'investissement du compte administratif 2025 dégage un excédent cumulé de + 11 171,78 euros.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- De procéder aux affectations suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2025 (a)	+ 52 604,09
Résultats antérieurs reportés (b)	- 113 917,68
<b>Résultat à affecter (c) = (a) + (b)</b>	<b>- 61 313,59</b>
<b>Affectation (c) = (d) +(e)</b>	<b>- 61 313,59</b>
<b>Report à nouveau déficitaire sur l'année N+1 (2026) - compte 119 (e)</b>	<b>- 61 313,59</b>
AFFECTATION DE RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2025 (g)	+ 534,00
Résultats antérieurs reportés (h)	+ 10 637,78
<b>Résultat à affecter (i) = (g) + (h)</b>	<b>+ 11 171,78</b>
<b>Report de l'excédent d'investissement sur l'année N+1 (2026) - compte 001 (i)</b>	<b>+ 11 171,78</b>

- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### 4. Délibération n°10 -SAAD - Budget annexe du SAAD - Décision modificative n° 1

Suite aux propositions d'affectation des résultats 2025 évoquées dans la délibération précédente, la décision modificative suivante est donc nécessaire sur l'exercice 2026:

Objet : Reprise du solde d'investissement reporté

##### Section d'investissement - DEPENSES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2026	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
DI	2183	Matériel de bureau et informatique	540,00	11 171,78	11 711,78
S/TOTAL				11 171,78	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				540,00	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				11 711,78	

##### Section d'investissement - RECETTES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2026	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
RI	001	Solde d'investissement reporté	0,00	11 171,78	11 171,78
S/TOTAL				11 171,78	
ANCIEN GLOBAL RECETTES				540,00	
NOUVEAU GLOBAL RECETTES				11 711,78	

Objet : Intégration du déficit de fonctionnement reporté

##### Section de fonctionnement - DEPENSES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2026	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
DF	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	61 313,59	61 313,59
S/TOTAL				61 313,59	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				375 000,00	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				436 313,59	

##### Section de fonctionnement - RECETTES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2026	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
RF					0,00
S/TOTAL				0,00	
ANCIEN GLOBAL RECETTES				375 000,00	
NOUVEAU GLOBAL RECETTES				375 000,00	

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**5. Délibération n°11 -EHPAD - Budget annexe de l'EHPAD - Compte de gestion 2025 (Annexe 3)**

Le compte de gestion 2025 dressé par le Trésorier étant conforme à l'ERRD 2025 (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses), la vice-présidente propose aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration :

- D'arrêter le compte de gestion du Receveur municipal et lui donner quitus ;
- De constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- De reconnaître la sincérité des réalisations ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**6. Délibération n°12 -EHPAD - Budget annexe de l'EHPAD - ERRD 2025 (Annexes 4, 5, 6, 7 et 8)**

Le compte administratif de l'EHPAD est présenté sous la forme d'un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) au titre de l'année 2025.

Ce dernier se présente comme suit :

Section de fonctionnement

<u>Total charges :</u>	<u>3 400 542,47 €</u>
Groupe 1 :	567 027,35 €
Groupe 2 :	2 392 769,82 €
Groupe 3 :	440 745,30 €
<u>Total produits :</u>	<u>3 418 624,33 €</u>
Groupe 1 :	3 184 068,80 €
Groupe 2 :	226 361,26 €
Groupe 3 :	8 194,27 €
<b><u>Résultat de l'exercice :</u></b>	<b><u>+ 18 081,86 €</u></b>

Tableau des passages des résultats à la CAF

Comptes	Réalizations
---------	--------------

<b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)</b>			<b>18 081,86 €</b>
<b>+ Flux internes (charges)</b>			<b>64 287,30 €</b>
FRI	+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	c/675	- €
	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	64 287,30 €
<b>- Flux internes (produits)</b>			<b>6 578,39 €</b>
FRI	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	500,00 €
	- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	c/777	3 781,43 €
	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	2 296,96 €
FRE	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	- €
	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	- €
<b>CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)</b>			<b>75 790,77 €</b>
<i>Dont montant affectant le FRI</i>			<i>57 708,91 €</i>
<i>Dont montant affectant le FRE</i>			<i>18 081,86 €</i>

\*CAF : Capacité d'Autofinancement IAF : Insuffisance d'Autofinancement

Tableau de financement

EMPLOIS

Libellés	Réalisations
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>0,00</b>
165- Dépôts et cautionnements reçus	14 681,35
<b>TOTAL TITRE 1 : Remboursement des dettes financières</b>	<b>14 681,35</b>
21- Immobilisations corporelles	43 278,27
<b>TOTAL TITRE 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>	<b>43 278,27</b>
<b>TOTAL TITRE 3 : Autres emplois</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>57 959,62</b>
<b>APPORT AU FOND DE ROULEMENT</b>	<b>49 498,54</b>

RESSOURCES

Libellés	Réalisations
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>75 790,77</b>
10222- Fonds de compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	1 898,75

<b>TOTAL TITRE 1 : Augmentation des capitaux propres</b>	<b>1 898,75</b>
165- Dépôt et cautionnements reçu	29 268,64
<b>TOTAL TITRE 2 : Augmentation des dettes financières</b>	<b>29 268,64</b>
<b>TOTAL TITRE 3 : Autres ressources (dont produits de cession des éléments d'actif)</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>107 458,16</b>
<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00</b>

\*Total des ressources – total des emplois

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver l'ERRD 2025 du budget annexe de l'EHPAD ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 7. Délibération n°13 -EHPAD - Budget annexe de l'EHPAD - Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025 (Annexes 4, 5, 6, 7 et 8)

Au vu des résultats de l'ERRD 2025, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur une proposition d'affectation des résultats des différentes sections : hébergement, dépendance et soins.

#### 1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)

	N° de compte	Compte	EHPAD 560009565	Total
<b>Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7</b>	<b>12</b>	Excédent	18 081,86 €	18 081,86 €
		Déficit (sans signe "-")		0,00 €

#### Reports à nouveau des exercices antérieurs <sup>(1)</sup>

<b>Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs</b>	<b>110</b>	Report à nouveau (solde créditeur)		0,00 €
	<b>119</b>	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0,00 €

<b>A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)</b>	<b>(Résultat administratif)</b>	<b>18 081,86 €</b>	<b>18 081,86 €</b>
--	---------------------------------	--------------------	--------------------

#### Affectation du résultat administratif

<b>Affectations en report à nouveau</b>	<b>110</b>	Report à nouveau (solde créditeur)		0,00 €
	<b>119</b>	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0,00 €
<b>Affectation en réserves</b>	<b>10682</b>	Réserves affectées à		0,00 €

		l'investissement	
	<b>10685</b>	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	0,00 €
	<b>10686</b> (2)	Réserves de compensation des déficits	18 081,86 €
	<b>10687</b>	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")	0,00 €
<b>B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)</b>	-	-	<b>18 081,86 €</b>
	<b>Affectation complète (zone de contrôle)</b>		<b>Ok</b>
			<b>Ok</b>

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver les affectations proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **8. Délibération n°14 -EHPAD - Budget annexe de l'EHPAD - Tableau des durées d'amortissement (Annexe 9)**

Dans le cadre du suivi comptable de l'inventaire, suite à la demande du comptable public et compte tenu de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, il est nécessaire d'établir un tableau précisant les durées d'amortissement des immobilisations de l'EHPAD.

Le tableau annexé fixe les durées d'amortissement des immobilisations conformément aux principes :

- \_ D'amortissement obligatoire des biens amortissables
- \_ D'amortissement linéaire
- \_ De prise d'effet à compter de la date de mise en service
- \_ De cohérence avec la durée réelle d'utilisation des biens.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'adopter les durées d'amortissement proposées dans le document annexé ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **9. Délibération n°15 -EHPAD - Budget annexe de l'EHPAD - Actualisation du contrat de séjour (Annexe 10)**

Le décret du 29 décembre 2025 clarifie et structure les modalités de recueil du consentement de la personne accueillie (ou de son représentant légal) dans le cadre du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge (DIPC), notamment concernant :

- Le contrôle effectué dans l'espace privatif de la personne accueillie (en application de l'article L. 313-13-1 du CASF) par des agents habilités et assermentés.
- La collecte, la conservation et le traitement des données personnelles associées à sa prise en charge (conformément au RGPD).

A ce titre, ce décret prévoit une annexe obligatoire (cf. annexe 10) qui doit être ajoutée au contrat de séjour, ou au DIPC, du 9 février 2023.

Par ailleurs, le paragraphe « 3. Frais liés à la perte d'autonomie, à la dépendance » du VI. *COUT DU SEJOUR ET PARTICIPATION FINANCIERE* » doit être modifié de la manière suivante compte tenu de la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 du forfait global unique (FGU).

### **Contrat de séjour voté le 9 février 2023 :**

*« Le tarif afférent à la dépendance recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liées aux soins que le résident est susceptible de recevoir.*

*Ces prestations correspondent aux surcoûts hôteliers directement liés à l'état de dépendance du résident, qu'il s'agisse des interventions relationnelles, d'animations et d'aide à la vie quotidienne et sociale ou des prestations de services hôteliers et fournitures diverses concourant directement à la prise en charge de cet état de dépendance.*

*Le tarif journalier dépendance varie en fonction du niveau de perte d'autonomie du résident (évaluée à partir de la grille AGGIR).*

Il s'élève à :      - GIR 1/2 ..... € net par jour ;  
                          - GIR 3/4 ..... € net par jour ;  
                          - GIR 5/6 (ticket modérateur)..... € net par jour.

*Les résidents évalués en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier, en fonction de leur niveau de ressources, de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le Conseil départemental.*

*Quel que soit son niveau de dépendance, un ticket modérateur est dû par le résident. Il correspond au tarif du GIR 5/6 en vigueur.*

### **Cas du résident du Morbihan**

*En fonction de sa dépendance (évaluation AGGIR), le résident peut bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) accordée par le Conseil Départemental. Elle est versée directement sous forme de dotation globale à l'établissement pour les résidents relevant du Conseil Départemental du Morbihan.*

*Il n'est pas nécessaire de constituer un dossier.*

*Cette allocation permet de couvrir le tarif dépendance minoré d'une participation à la charge du résident appelé ticket modérateur. La participation du résident correspond au tarif de la dépendance 5/6 (ticket modérateur) de l'établissement.*

### **Cas de résident originaire d'un autre département**

*Pour les résidents extérieurs au Morbihan, ce versement est étudié au cas par cas en fonction des modalités de versement retenues par le Conseil Départemental concerné. Un dossier complet doit être établi avant l'entrée et*

adressé au Conseil Départemental du domicile d'origine. Cette allocation peut être versée au résident, à la famille ou directement au Trésor public. La facturation sera établie en conséquence par l'établissement. Cette allocation permet de couvrir le tarif dépendance minoré d'une participation à la charge du résident appelé ticket modérateur. La participation du résident correspond au tarif de la dépendance 5/6 (ticket modérateur) de l'établissement ».

#### **Actualisation :**

« Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, un forfait global unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie (FGU) est déterminé par l'Agence régionale de santé (ARS). Le résident doit participer à la couverture de ce FGU, via une **participation forfaitaire à l'entretien de l'autonomie (PF ou « forfait autonomie »)**.

Pour **2026**, la participation forfaitaire est de **6.16 € / jour** de présence dans l'établissement.

Le montant de la PF est revalorisé chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier ».

En sa séance du 02 mars 2026, le Conseil de vie sociale (CVS) a approuvé l'ajout de l'annexe mentionnée ainsi que l'actualisation du contrat de séjour.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'actualiser et de modifier le contrat de séjour et/ou le DIPC ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## CCAS

### **10. Délibération n°16 - CCAS - Renouvellement de l'adhésion du CCAS à la Banque Alimentaire** (Annexe 11)

La Banque Alimentaire a pour objectif d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie. Ses capacités logistiques lui permettent la mise en place et la distribution de denrées alimentaires assez conséquentes. Ceci contribuant ainsi à participer à la qualité des accompagnements de ses partenaires et adhérents. En outre, elle participe à la mise en place d'actions d'insertion, d'intégration sociale et de formation.

Pour accéder à ces services, conformément aux statuts, les partenaires (CCAS, associations humanitaires, épiceries sociales...) se doivent d'adhérer à la Banque Alimentaire. Le montant de cette adhésion pour l'année 2026 et s'élève à 90€.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'approuver l'adhésion 2026 d'un montant de 90 € du CCAS à la Banque Alimentaire ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **11. Délibération n°17 - CCAS - Budget principal du CCAS – CFU 2025 (Annexe 12)**

Suite au vote de la délibération N°39 du 12 septembre 2024, le CCAS d'Arradon a acté le passage au Compte Financier Unique (CFU) dès le 1er janvier 2025 au titre de la gestion 2024, pour le budget principal. Les 2 budgets annexes EHPAD et SAAD ne sont pas concernés par le passage au CFU car ils relèvent de la nomenclature comptable M22 pour les établissements médico-sociaux.

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Tout comme pour le compte de gestion et le compte administratif, un examen et un rapprochement de l'ensemble des écritures du comptable et du CCAS ont été effectuées, il apparaît que les comptes du Receveur Municipal sont concordants en tout point avec ceux du CCAS, les résultats sont donc identiques au niveau des 2 comptabilités du budget principal.

Le compte financier unique 2025 se présente comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes	420 130,40 €
Dépenses	417 970,40 €
Excédent de fonctionnement 2025	2 160,00 €
Excédent de fonctionnement 2024 reporté	9 072,78 €

**Excédent de fonctionnement 2025 cumulé** **11 232,78 €**

#### **Section d'investissement :**

Recettes	3 603,76 €
Dépenses	4 214,95 €
Déficit d'investissement 2025	- 611,19 €
Excédent d'investissement 2024 reporté	75 111,99 €

**Excédent d'investissement 2025 cumulé** **74 500,80 €**

Sous la présidence déléguée de la Vice-présidente, il est proposé aux membres présents du Conseil d'Administration :

- D'arrêter le compte financier unique 2025 et de donner quitus au Receveur municipal;
- De constater les identités de valeur votées et de reconnaître la sincérité des réalisations ;
- D'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **12. Délibération n°18 - CCAS - Budget principal du CCAS - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025**

Au vu des résultats dégagés au compte financier unique 2025, les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement et de l'excédent d'investissement au budget primitif 2026, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature comptable M57.

La section de fonctionnement du compte financier unique 2025 dégage un excédent cumulé de **11 232,78 €.**  
La section d'investissement du compte financier unique 2025 dégage un excédent cumulé de **74 500,80 €.**

**Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :  
De procéder aux affectations suivantes :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2025 (a)	2 160,00
Résultats antérieurs reportés (b)	9 072,78
<b>Résultat à affecter (c) = (a) + (b)</b>	<b>11 232,78</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté sur l'année N+1 (2026) _ compte 002 (c)</b>	<b>11 232,78</b>
<b>AFFECTATION DE RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2025 (d)	- 611,19
Résultats antérieurs reportés (e)	75 111,99
<b>Résultat à affecter (f) = (d) + (e)</b>	<b>74 500,80</b>
<b>Excédent d'investissement reporté sur l'année N+1 (2026) _ compte 001 (f)</b>	<b>74 500,80</b>

D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **13. Délibération n°19 - CCAS - Budget principal - Budget Primitif 2026 (Annexe 13)**

Le budget primitif 2026 se présente comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes 369 060,00 €

Dépenses 369 060,00 €

**Section d'investissement :**

Recettes 84 000,00 €

Dépenses 84 000,00 €

**Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :**

- **D'approuver le budget primitif 2026 tel que présenté ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**14. Délibération n° 20 – CCAS – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2026 (Annexe 14)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 février 2026 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il convient de supprimer certains emplois vacants devenus sans objet ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

Monsieur Le président expose à l'assemblée délibérante que plusieurs postes ont été créés au fil du temps afin de permettre des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements de grade ou encore pour faire face à des situations statutaires particulières, notamment des mises en disponibilité de plus de six mois.

Toutefois, certains de ces emplois, aujourd'hui vacants et ne correspondant plus aux besoins de la collectivité, n'ont pas été supprimés. Il convient par conséquent de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin de le mettre en adéquation avec la situation réelle des emplois.

Monsieur le Président propose au membres du CCAS d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées en annexe.

**Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :**

- **D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 conformément au document annexé à la présente délibération ;**
- **De supprimer les emplois devenus vacants et sans objet tels que mentionnés dans le tableau annexé ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**15. Délibération n° 21 – CCAS – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2026 (Annexe 15)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;  
 Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;  
 Vu les décrets portant le statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 février 2026 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;  
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 février 2026 ;  
 Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;  
 Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;  
 Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions exercées ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre les décisions concernant les créations, les suppressions des postes suivants :

**Filière technique :**

Suppression de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet  
 Création de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 conformément au document annexé à la présente délibération ;
- De supprimer et créer les emplois décrits ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et modifier le tableau des effectifs en conséquence, à la même date ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Aides financières accordées suite à la tenue de la Commission Permanente

Date CP	Numéro de la demande	Objet de la demande	Origine de la demande	Montant sollicité	Part département	Part CCAS	Organisme	Avis de la CP
20/01/2026	2026-01	FEE ELECTRICITE	ACCUEIL CCAS	357€	303.45	53.55	ENGIE	FAVORABLE
20/01/2026	2026-02	FEE EAU	ACCUEIL CCAS	63.76€	54.20€	9€56	SAUR	FAVORABLE
20/01/2026	2026-03	FEE ELECTRICITE	ACCUEIL CCAS	225.97€	192.07€	33€89	EDF	FAVORABLE
20/01/2026	2026-04	FEE ELECTRICITE	ACCUEIL CCAS	258.99€	220.14€	38.85€	ENGIE	FAVORABLE
10/02/2026	2026-05	FEE EAU	ACCUEIL CCAS	237.60	201.95€	35.64	SAUR	FAVORABLE
10/02/2026	2026-06	FEE ELECTRICITE	ACCUEIL CCAS	133.39	113.38	20.01	ENGIE	FAVORABLE

- Présentation de l'organigramme des services (annexe 16)

L'organigramme présenté en annexe permet de visualiser l'organisation des services communaux et du CCAS, d'identifier les responsabilités de chacun et de faciliter la compréhension du fonctionnement administratif de la collectivité.

- Ehpad – recrutement d'une assistante de prévention :

Compte tenu des spécificités des métiers du secteur médico-social et de la nécessité de disposer d'une connaissance approfondie des fonctions exercées au sein de l'EHPAD, il a été décidé de procéder au recrutement d'une assistante de prévention à hauteur de 20 % d'un temps complet.

Une offre d'emploi a été diffusée en interne et trois candidatures ont été reçues. Celles-ci ont été examinées, et mme SEVENO Marine, ergothérapeute à l'EHPAD, a été retenue sur cette mission.

*Mme Chaize s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'assistante de prévention actuellement mutualisée avec la commune ne pouvait pas assurer cette mission.*

*Mme Charpentier précise qu'il est nécessaire de disposer d'une connaissance fine du fonctionnement et des métiers spécifiques de l'EHPAD. Les enjeux en matière de prévention ne sont en effet pas les mêmes que dans les services municipaux, notamment parce que certaines fiches d'incidents peuvent être transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle indique également que les préconisations formulées jusqu'à présent n'étaient pas pleinement satisfaisantes en raison d'une méconnaissance des métiers exercés dans l'établissement.*

*Par ailleurs, l'appel à projet relatif à la prévention des addictions porté par le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL va nécessiter un investissement en temps important, que l'assistante de prévention actuelle n'était pas en mesure d'assurer.*

Fin de la séance à 20h03.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET



Pour le Président empêché,

la Vice-Présidente du CCAS

Elisabeth TOUREAU